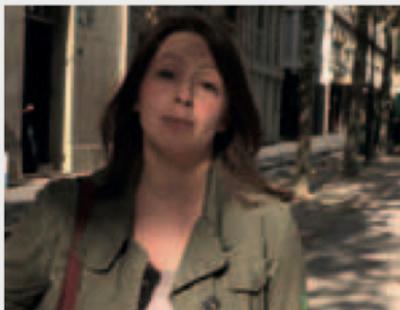


L'ENVIE QUE CA SE TERMINE VITE...

Témoignage de **Marie-France**, étudiante



Ma grand-mère, je l'adorais. C'était une super mamie ! Les derniers jours à l'hôpital, je n'arrivais plus à aller la voir. J'avais l'impression qu'elle était déjà morte. Je ne voulais pas qu'elle meure... mais j'avais envie que les médecins fassent quelque chose pour qu'elle meure plus vite... ”

L'approche de la mort d'un être cher déclenche des réactions, des émotions complexes et contradictoires.

Le désir que cesse l'agonie est un phénomène que l'on retrouve souvent. Il ne signifie absolument pas une absence de sentiments d'affection envers cette personne en train de mourir, bien au contraire.

Mais ce désir qui peut s'entendre comme un désir d'euthanasie ne doit pas être pris au mot par les professionnels de santé dont la mission n'est certainement pas de faire mourir les malades plus vite, mais bien de les accompagner jusqu'au bout, sans acharnement et en aidant leurs proches qui souffrent de ce deuil qui les touche. ■

DES EMOTIONS COMPLEXES ET CONTRADICTOIRES

Virginie Casenaz,
psychologue,
EMSP, Hôpital Beaujon, Paris



ALLER PLUS LOIN

L'orage émotionnel qui survient chez les proches d'un patient en fin de vie, conduit parfois ceux-ci à exprimer le désir que les médecins pratiquent une injection létale pour accélérer la survenue du décès. Cette pratique illégale visant à raccourcir la phase agonique, jugée trop longue par des proches et/ou des professionnels de santé, n'est permise dans aucun pays au monde. Elle ne doit pas être confondue avec la légalisation de certaines pratiques euthanasiques telles que les pays du Benelux l'ont mise en place. Il s'agit en effet dans ces 3 pays (Pays-Bas, Belgique, Luxembourg) d'autoriser une mort médicalement provoquée par l'administration d'une substance mortelle (euthanasie consistant en fait en une assistance médicalisée au suicide, à la demande supposée claire du patient). Cette situation très différente ne concerne pas, par définition, la toute fin de vie, puisqu'elle suppose un total consentement de la personne, impossible à obtenir chez un patient en phase agonique. La situation en Suisse (non-poursuite pénale contre des militants associatifs qui organisent une assistance au suicide) et dans 3 états des USA (fourniture à un malade dont l'espérance de vie est limitée d'une pilule, d'un produit permettant son suicide s'il décide de l'absorber) sont également totalement différentes.